

D. Seulement les examinateurs?—R. Les commis, classe 4, peuvent les aider parfois, mais les rapports nous viennent signés par les examinateurs, par l'examineur en chef. Il scrute les notes, et nous les scrutons ensuite.

*M. Fournier:*

D. Vous avez, avant les notes de la Commission...—R. Nos rapports des hauts fonctionnaires des ministères.

D. Vous avez alors le rapport des examinateurs?—R. Oui.

D. L'examineur n'interroge pas le candidat à la promotion?—R. Quelquefois.

D. Dans les cas exceptionnels?—R. Quand c'est jugé nécessaire.

D. Vous n'avez rien dans vos règlements qui vous permette de donner d'autres notes que celles d'ancienneté?—R. C'est exact.

D. La loi dit que les promotions seront faites par la Commission.—R. Et elles sont faites par la Commission, qui emploie les hauts fonctionnaires des ministères comme intermédiaires. Je puis dire ceci, que, dans le service civil britannique, les promotions sont faites...

D. La Commission n'a rien à faire avec les promotions, dans le service civil britannique.—R. C'est parfaitement vrai. Il y a un pouvoir, il y a un pouvoir de veto conféré au Conseil du trésor, je crois, dans le service civil britannique.

D. Rien dans leurs arrêtés en conseil ne dit que la Commission fait les promotions. Chez nous, les promotions sont, en principe, sous votre juridiction.—R. Et en fait aussi.

D. Et le seul guide que vous ayez pour faire ces promotions est la parole des hauts fonctionnaires du ministère?—R. Oh! non, nous en avons d'autres.

*Le président:*

D. Maintenant, monsieur Stitt, je vous poserai une seule question, avec la permission de M. Fournier. Pour en venir à ce qui a été dit en réponse aux questions posées par M. Fournier, ne pensez-vous pas, au fond de votre cœur, que les ministères se servent de la Commission comme d'un écran de fumée pour masquer leur attitude à l'égard des promotions?—R. Je crois qu'il serait faux d'en faire une règle générale, monsieur le président. Je crois que ce serait faux, mais je crois que cela se produit dans certains cas. En règle générale, j'essaie...

*M. Green:*

D. S'il n'y avait pas la Commission, les ministères auraient toute liberté et tout contrôle?

M. FOURNIER: C'est là l'idée fausse. Nous ne voulons pas que les ministères aient toute liberté. Nous voulons que la Commission dirige tout.

*Le président:*

D. Prenons le chef de service "A" et un fonctionnaire "B". A ne veut pas accorder une promotion à B, qui la mérite, et peut en conséquence donner à B une note injuste. Quand c'est découvert, A dit à B: "Ce n'est pas de ma faute, c'est la Commission du service civil qui a tout fait". Quand A décide de l'aptitude et des fonctions de B, et que la Commission ne décide que de l'ancienneté, cela peut arriver.

M. GREEN: Votre but est de raffermir à l'avenir les pouvoirs de la Commission?

LE PRÉSIDENT: Je ne parle pas de l'avenir, je considère simplement ce qui se produit actuellement et je ne fais aucune observation sur la Commission.

M. GLEN: Les questions de M. Fournier sont toutes faites dans l'intention de raffermir les pouvoirs de la Commission, je crois.